

# COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

## OCUPATION DU FOYER COMMUNAL

### REGLEMENT DE SECURITE

⇒ Toutes les fois que le foyer est occupé et quel que soit le nombre de personnes, toutes les portes ayant une serrure doivent être déverrouillées pour s'ouvrir par une simple poussée vers l'extérieur.

⇒ Le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité, est **interdit dans les cours intérieures et extérieures**, ainsi que sur le trottoir devant le foyer (issue de secours). Le stationnement n'est autorisé que sur le champ de foire.

⇒ Il est interdit d'obstruer, et à fortiori de condamner de quelque manière que ce soit, les fenêtres, portes de sortie et hall.

⇒ L'organisateur devra contrôler que le nombre de personnes admises ne dépasse pas :

- Dans la grande salle : 590 personnes debout / 200 personnes assises
- Dans la petite salle : 70 personnes debout / 30 personnes assises

⇒ **Il est interdit d'utiliser l'office pour faire de la cuisine**, seul le réchauffement des plats sur une plaque électrique ou dans un micro-onde est autorisé.

⇒ **Il est interdit d'entreposer des matières combustibles : essence, white-spirit, etc... ou des matières explosives : bouteilles de gaz, etc...**

⇒ Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble du Foyer.

⇒ **L'ouverture d'un débit de boissons temporaire ou l'organisation d'une manifestation avec repas doit être demandé par écrit à la Mairie.** Quant aux manifestations avec repas, elles doivent faire l'objet d'une déclaration.

⇒ Dans tout ce qui précède, le mot « organisateur » désigne le responsable de l'utilisation : association, personne privée, société, groupement, etc...